



Travail non déclaré à l'URSSAF chez un particulier

Par **BRO**, le **22/04/2009** à **10:21**

Bonjour,

Suite à un contrôle URSSAF et inspection du travail le 10/04/09 lors de la remise en état (enduit, peinture, chauffage) de notre future maison achetée par ma concubine le 16/03/09, un de mes 4 amis présents a reconnu et confirmé par ma concubine avoir reçu 2 fois 200 Euros pour son travail.

Quels sont les poursuites que nous risquons, devons nous attendre la décision du procureur avant de prendre un avocat, y-a-t-il un contrôle systématique des impôts avant ou après la décision du procureur?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.